

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 2 septembre 2021**

Nombre de conseillers :

Exercice : 15

Présents : 10

Pouvoirs : 5

Votants : 15

L'An Deux Mil vingt-et-un, le deux-septembre
Le Conseil Municipal de la Ville de **NOIZAY**,
légalement convoqué le 26/08/2021 s'est assemblé au
salles Varenne-Waulsort, sous la présidence de
Monsieur **MORIN Pierre**, Maire.

Membres présents : M. MORIN Pierre, Maire, Mme BROSSET Sabrina, Mme GODEFROY Stéphanie, M. GUIGNARD Willy, M. KAHIA Kamelle, M. LANOISELÉE Bertrand, M. LASSALLE François, Mme LHUILLIER Christèle, M. PIOLET Josué, Mme PRIEUR Françoise.

Pouvoirs : Christophe GREGOIRE et François ORSAY à Pierre MORIN, Marynne AMMANN à Stéphanie GODEFROY, Benoît PIRAUDEAU à Sabrina BROSSET et Véronique PINCHEMEL à François LASSALLE

Mme LHUILLIER Christèle est désignée secrétaire de séance

- :- :- :-

Préambule : présentation de Monsieur GARRONE Patrick, repreneur de l'Antre-pote début octobre. M. Garonne souhaite la continuité de l'offre des services déjà en place, en apportant sa touche personnelle avec des soirées à thèmes et espère à l'avenir récupérer l'enseigne du tabac.

Le procès-verbal de la séance du 24 juin 2021, après demande d'une correction de la présidence de séance, est adopté à l'unanimité.

Délibérations :

2021-05-01- : Avis sur le projet de Pacte de Gouvernance de la Communauté de communes du Val d'Amboise : Volet 1 - Les règles de collaboration et de fonctionnement des instances politiques

Rapporteur : M. le Maire

Afin d'améliorer le fonctionnement des EPCI à fiscalité propre, la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (article L.5211-11-2 du CGCT), a institué la possibilité pour les collectivités locales de réaliser un pacte de gouvernance, avec pour objectif principal d'organiser les relations entre les communes et leur intercommunalité.

Le Pacte de gouvernance aborde donc deux grands thèmes :

- En premier, les règles de collaboration entre les élus communautaires. Il s'agit ici de préciser le rôle des élus qui compose le Bureau communautaire, ainsi que l'organisation des instances internes de la Communauté de communes (Conseil communautaire, Commissions thématiques...).
- En second, les règles de collaboration entre la Communauté de communes et ses communes membres. L'organisation et le fonctionnement des instances de travail avec les élus des communes membres sont ici détaillés.

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-11-2 du CGCT ;

Vu la loi n°2019-1421 d'engagement et proximité du 27 décembre 2019 qui introduit la possibilité d'élaborer un Pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI. Ses modalités sont prévues dans l'article L. 5211-11-2 du CGCT.

Vu la délibération n°2020-05-03 en date du 3 septembre 2020 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Amboise actant le principe d'élaboration d'un Pacte de gouvernance.
Vu la délibération n°2021-03-01 en date du 20 mai 2021 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Amboise relative à la présentation du projet de Pacte de Gouvernance - Volet 1 - Les règles de collaboration et de fonctionnement des instances politiques,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable sur le projet de Pacte de Gouvernance - Volet 1 - Les règles de collaboration et de fonctionnement des instances politiques - de la Communauté de Communes du Val d'Amboise annexé à la présente délibération.

Reçu en Préfecture le 03/09/2021 et publié et le 06/09/2021

2021-05-02 : Avenant de prolongation à la convention de prestations de service urbanisme avec la communauté de communes du Val d'Amboise

Rapporteur : M. Lanoiselée, délégué à l'urbanisme

Depuis 2016, le service urbanisme-planification de la CCVA instruit les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols ; la convention est arrivée à échéance et la communauté de communes, par délibération communautaire en date du 24 juin 2021, a approuvé l'avenant n°2 de prolongation aux conventions entre les communes et la CCVA ; en conséquence, les communes sont invitées à délibérer.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **Approuve** l'avenant n°2 de prolongation à la convention de prestations de service urbanisme avec la CCVA.
- ✓ **Autorise** le Maire à signer cet avenant.

ANNEXE :

AVENANT N°2 DE PROLONGATION A LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DES SOLS

Conclue entre la commune de Noizay et la Communauté de Communes du Val d'Amboise

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : *La convention est prolongée jusqu'au 31 décembre 2021.*

Article 2 : *Les autres articles et termes de la convention demeurent inchangés.*

Il est précisé que les échanges avec le service instructeur sont très constructifs, des réponses sont toujours apportées aux questions ou problématiques

Reçu en Préfecture le 03/09/2021 et publié et le 06/09/2021

2021-05-03 : Prise de la compétence Maison de Services Au Public - France Services par la Communauté de Communes du Val d'Amboise -

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5111-1 et L.5111-2,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et plus précisément son article 27 relatif aux Maisons de Services Au Public,

Vu L'article L.5211-17 du CGCT relatif à la procédure de transfert de compétence à un EPCI à fiscalité propre,
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val d'Amboise modifiés au 1^{er} janvier 2019,

Vu la délibération n°2020-03-01 relative à l'installation du nouveau Conseil communautaire issu des élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020,

Vu la délibération n°2020-05-04 relative aux délégations d'attributions au Président et au Bureau communautaire de la CCVA,

Vu la délibération n°2020-05-23 concernant la désignation des représentants de l'EPCI au conseil d'administration de l'office du tourisme,

Vu la délibération n°2021-04-01 adoptée par le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Amboise le 24 juin 2021, concernant la prise de la compétence Maison de services Au public - France Services.

Considérant que la mise en place d'un réseau Espace France Services (*prenant la succession des MSAP*) au niveau national a pour ambition de permettre aux citoyens d'accéder aux principales démarches administratives du quotidien au plus près de chez eux.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes du Val d'Amboise (CCVA) souhaite créer cet Espace France Services (EFS) permettant ainsi aux habitants du territoire de pouvoir accéder à un guichet unique regroupant les principaux organes Publics.

Considérant que la prise de la compétence « **Création et gestion de Maisons de Services au Public et définition des obligations de service public y afférentes** » permet la création et la gestion des espaces « France Services », appelées à remplacer les maisons de services au public (MSAP) à compter du 1^{er} janvier 2022.

De fait, cette compétence peut être attribuée au Conseil communautaire, organe délibérant de la CCVA.

Considérant que l'article L. 5211-17 du CGCT, permet aux Communes membres d'un EPCI de transférer à ce dernier toute ou partie de certaines de leurs compétences non prévues par la Loi.

Ce transfert est décidé par des délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des Conseils municipaux, ceux-ci disposant d'un délai de trois mois pour se prononcer, à compter de la notification à chaque Maire de la délibération votée par le Conseil communautaire.

Considérant que le Président de la Communauté de Communes du Val d'Amboise a notifié, la délibération n°2021-04-01 relative à la prise de la compétence Maison de services Au public - France Services, à tous les Maires des 14 communes membres le **jeudi 22 juillet 2021**.

Ainsi, les Communes membres de la CCVA peuvent se prononcer jusqu'au lundi 25 octobre minuit. À défaut d'une délibération dans ce délai la décision du conseil municipal sera considérée comme favorable.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** un transfert de compétence au profit du Conseil communautaire, Organe délibérant de la Communauté de Communes du Val d'Amboise.
- ✓ **D'APPROUVER**, au profit de la CCVA, la prise de la compétence création et gestion de Maisons de Services au Public et définition des obligations de service public y afférentes, en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Reçu en Préfecture le 03/09/2021 et publié et le 06/09/2021

**2021-05-04 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES « POLE ENERGIE CENTRE »
POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ NATUREL**

Rapporteur : M. PIOLET, adjoint

Le conseil municipal,

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu le code de la commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte constitutif joint en annexe,

Considérant que la commune a des besoins en matière de fourniture et d'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité, et de services associés,

Considérant que les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre et d'Indre-et-Loire, tous membres de l'entente « Territoire d'énergie Centre Val de Loire », ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services associés dont le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEIL, ENERGIE Eure-et-Loir et le SDEI (Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs départements respectifs,

Considérant que la commune au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes pour la fourniture d'électricité,

Etant précisé que la commune sera informée du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments, Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ Décide de l'adhésion de la commune au groupement de commandes précité pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité, et les services associés ;
- ✓ Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération. Cette décision vaut signature de l'acte constitutif par Monsieur le Maire pour le compte de la commune dès transmission de la présente délibération au membre pilote du département ou coordonnateur,
- ✓ Prend acte que le coordonnateur du groupement de commande est l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- ✓ Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune, et ce sans distinction de procédures,
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à valider la liste des points de livraison à engager dans les marchés passés dans le cadre du groupement,
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à habilitier le coordonnateur et le syndicat d'énergie de son département à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune,
- ✓ Autorise le représentant du coordonnateur à signer les ordres de services, les contrats de fourniture d'énergies et les avenants avec les fournisseurs d'énergies retenus par le groupement de commandes,
- ✓ S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergies retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

Reçu en Préfecture le 03/09/2021 et publié et le 06/09/2021

2021-05-05 : convention « chantier-école » entre la commune et l'école TALM-TOURS

Rapporteur : M. le Maire

Le Maire rappelle le chantier de restauration de la petite chapelle du cimetière en cours avec l'école supérieure d'art et de design TALM-Tours, qui a déjà réalisé 2 phases de travaux à titre gratuit.

Le chantier-école se déroulera du 6 au 10 septembre 2021 ; il consistera à une étude de l'état de conservation et à la réalisation de traitements de conservation-restauration (traitement biocide, nettoyage, remontage de la croix, stabilisation de l'état de surface de la porte métallique).

La commune prend en charge l'installation de l'échafaudage, les frais de repas du midi pour les étudiants et encadrants, ainsi que la rémunération de l'intervention de la conservatrice (encadrement et mise à disposition de matériel) pour un montant de 1 500 € Hors Taxes soit 1 800 € TTC.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- ✓ Autorise le Maire à signer la convention chantier école de l'école TALM-TOURS et à participer financièrement à hauteur de 1 500 € HT pour les prestations de la conservatrice et les frais de repas des stagiaires et encadrants tout au long du chantier.

Adopté à la majorité des voix moins 3 abstentions (M.M. Guignard, Lassalle et Mme Pinchemel)

M. Guignard demande à qui appartient cette concession, il est précisé que la chapelle appartenait à une famille qui a disparu, sans descendants ; il demande si la commune n'a pas intérêt à faire une procédure de reprise. Ce sujet va être étudiée par la municipalité.

Reçu en Préfecture le 03/09/2021 et publié et le 06/09/2021

2021-05-06 : contrat de location d'un terrain communal avec « l'Ecole des chiens d'Ange »

Rapporteur : M. Piolet, adjoint

La présente convention a pour objet de fixer avec Madame ALBESSARD Angéline, domiciliée à CANGEY (37530), propriétaire de la pension canine « l'Ecole des chiens d'Ange » les conditions d'occupation d'une partie de l'ancien stade sur la commune de NOIZAY, sis à la Bousserie, pour des activités d'éducation canine. La commune s'engage à délimiter et clôturer un terrain destiné à l'entraînement et l'évolution des chiens de la pension canine, et l'occupant aura accès à 2 pièces du stade pour du stockage et des sanitaires. La mise à disposition est consentie pour une durée 5 ans à compter d'octobre 2021, moyennant un loyer mensuel de **80 euros**.

Il est convenu que le loyer mensuel et la durée permettront d'amortir les frais engagés par la commune ; dans l'hypothèse où la locataire partirait avant les 5 ans révolus, une clause de remboursement du solde des frais engagés sera prévue dans le contrat.

Il est précisé que les équipements qui seront installés seront amovibles et déplaçables.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Donne un avis favorable à la location du terrain et de 2 pièces du local technique existant, aux conditions susvisées.
- ✓ Autorise le Maire à signer les pièces administratives et comptables nécessaires à ce projet.

Reçu en Préfecture le 03/09/2021 et publié et le 06/09/2021

2021-05-07 : Dissolution de l'association des communes riveraines de la Loire et autres cours d'eau

Rapporteur : M. LANOISELÉE, délégué à l'urbanisme

Lors de son assemblée générale du 26 janvier dernier, l'association des communes riveraines de la Loire et autres cours d'eau a décidé sa dissolution ;

Le montant de la trésorerie s'élève à 142 551,72 €, somme qui sera reversée aux 15 communes adhérentes en fonction de leur population. Pour Noizay, le montant à reverser s'élève à 2 177,40 €.

Les communes membres doivent délibérer pour se prononcer sur cette dissolution.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, émet à l'unanimité un avis favorable à la dissolution de l'association des communes riveraines de la Loire et autres cours d'eau aux conditions susvisées.

Reçu en Préfecture le 03/09/2021 et publié et le 06/09/2021

2021-05-08 : Dissolution de la Caisse des Ecoles de Noizay

Rapporteur : M. le Maire

Chaque année la commune doit présenter un bilan social pour chaque entité et le numéro SIRET qui avait été attribué à la caisse des écoles déclenche une demande de bilan ; pour régulariser cette entité qui n'est plus utilisée, l'INSEE demande la délibération de dissolution.

Vu l'article L 212-10 du code de l'éducation,

Considérant qu'aucune opération de dépenses et recettes n'a été effectuée depuis plus de 15 ans sur l'entité « caisse des écoles de Noizay » SIRET 26370372000015,

Considérant qu'aucun document d'archives n'a été trouvé,

Le conseil municipal prononce à l'unanimité la dissolution de la caisse des écoles de Noizay.

Reçu en Préfecture le 03/09/2021 et publié et le 06/09/2021

**2021-05-09 : COVID 19 - exonération partielle du droit de stationnement
des commerçants ambulants**

Rapporteur : M. le Maire

Le Maire rappelle les exonérations appliquées sur les loyers des commerçants ayant dû fermer pendant les confinements ; les commerçants ambulants disposant d'un droit de stationnement sur la commune n'ont bénéficié d'aucune exonération sur les périodes de confinement et de couvre-feu, même si la vente à emporter et les livraisons étaient autorisées.

Il est donc proposé une exonération d'un trimestre sur l'année 2021 pour les 2 commerçants concernés.

Après discussion, le conseil municipal accepte à l'unanimité l'exonération d'un trimestre sur l'exercice 2021 de droits de stationnement pour chaque commerçant concerné.

M. Guignard fait remarquer qu'une exonération de 2 trimestres aurait pu être présentée pour plus d'équité vis à vis des autres commerçants qui ont eu 50% d'exonération de loyer, même si le prix de 15€ mensuel est symbolique.

Reçu en Préfecture le 03/09/2021 et publié et le 06/09/2021

2021-05-10 : Affectation provisoire une salle annexe de la mairie

Rapporteur : M. le Maire

Les dispositions de l'article 75 du Code civil ne permettent pas la célébration d'un mariage ailleurs qu'au sein de la mairie. Par ailleurs, l'instruction générale relative à l'état-civil reconnaît formellement au conseil municipal la possibilité d'affecter une annexe de la maison commune à la célébration des mariages lorsque, en raison de travaux ou pour toute autre cause, aucune salle ne peut être utilisée.

En une telle hypothèse, le conseil municipal peut prendre, après en avoir référé au parquet, une délibération disposant que le local extérieur qui lui paraît propre à suppléer l'habituelle salle des mariages rendue indisponible recevra l'affectation d'une annexe de la maison commune et que les mariages pourront y être célébrés.

Suite à l'autorisation du Procureur de la république date du 20 juillet 2021, autorisant le déplacement des registres pour la rédaction et la signature de l'acte de mariage du 14 août 2021,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **Décide** que la salle communale « Bernache », située square Francis Poulenc, reçoive l'affectation d'une annexe de la mairie pour suppléer l'habituelle salle des mariages rendue indisponible,
- ✓ **Accepte** que les mariages puissent y être célébrés de façon temporaire ou exceptionnelle.

Reçu en Préfecture le 03/09/2021 et publié et le 06/09/2021

Décisions du Maire

9 juillet 2021 : Concession cimetière n° 654 - attribution d'un emplacement de 2m² pour une durée de cinquante ans, à compter du 06 juillet 2021, située :

- Nouveau cimetière
- Carré NC n° 12
- Tarif : 420 euros

2 août 2021 : Concession cimetière N° 655 - attribution d'une case-cavurne d'une durée de trente ans, à compter du 02 août 2021 située :

- Nouveau cimetière
- Case-Cavurne n° 20
- Tarif : 850,00 euros

Informations diverses

- Recours de l'opposition Noizay au cœur sur le droit d'expression.
- Véhicule électrique : achat d'un véhicule 9 places en avec la commune de Montreuil, pour une utilisation une semaine sur 2 entre les 2 communes ; un projet de convention est en cours, le projet a été présenté en commission.
- Retour inauguration city stade (succès total...)
- Arrivée prochainement de l'électrification de la cloche.
- Arrivée courant septembre à la paroisse Saint-Martin Saint Vincent du curé *Don Montfort de Lassus*
- Demande de Véronique PINCHEMEL et François LASSALLE pour planifier une réunion avec l'ensemble des membres du conseil municipal intéressés à propos des projets CRTE et des actions qui pourraient être menées par la municipalité pour lutter contre le réchauffement climatique et ses effets. Cette rencontre serait animée en apportant notamment des éléments de réflexion issus d'actions menées dans d'autres communes.
- Spectacle « les héros minuscules » samedi 25 septembre, un atelier est organisé la veille à l'école.
- Discussion sur le forum des associations qui aurait pu être organisé comme l'ont fait des communes alentour. Le Noizay asso qui sort la semaine prochaine représente un compromis pour communiquer.
- Prise en charge des frelons asiatique par la CCVA : 2 référents sont désignés, une procédure est à suivre et la demande de destruction doit être adressée en mairie.
- Retour sur le fleurissement et éco-fleurissement
- Des animations seront organisées dans le cadre d'octobre rose
- Travaux à l'école : peinture des espaces sanitaires/préau, opération informatique dans la cadre du plan de relance subventionnée à hauteur de 50 à 60% des investissements engagés pour des équipements numériques.
- Paris-Tours le 10 octobre : une remise en état des chemins de vignes a été réalisée en début d'année, nécessitant 60 tonnes de diorite, un contrôle des chemins empruntés par les cyclistes est prévu fin septembre.
- Sécurité dans le bourg : des barrières seront installées devant le bar-restaurant et l'épicerie pour créer des espaces sans voiture devant leur entrée. Aménagements supplémentaires pour réduire la vitesse par l'installation de stops supplémentaires, le STA va être associé à la démarche.
- Les 5 bassins versants de la commune ont été broyés, opération qui vient d'être effectuées les risques d'orage étant réduits pour éviter d'emporter les herbes coupées dans les caniveaux.
- Information sur l'organisation temporaire de la cantine suite à l'arrêt de travail du cuisinier.
- Révision du PPRi : l'étude finale est engagée, un projet sera envoyé et devra être examiné avec attention avant la rédaction finale.
- Journées européennes du patrimoine les 18 et 19 septembre
- Châteaux et belles demeures seront mis à l'honneur le 17 octobre.
- Un nouveau food-truck de spécialités thibétaines sera présent tous les vendredis soir à partir de 18h.

Séance levée à 21h10

Récapitulatif des points inscrits à l'ordre du jour du conseil municipal du 2 septembre 2021 :

N° d'ordre	Délibérations	Rapporteur	FOLIO
2021-05-01	Avis sur le projet de pacte de gouvernance de la CCVA	M. Morin	124
2021-05-02	Convention urbanisme CCVA : avenant de prolongation	M. Lanoiselée	125
2021-05-03	CCVA : compétence Maison de services au public	M. Morin	125
2021-05-04	Adhésion au groupement de commandes Pôle Energie Centre	M. Piolet	126
2021-05-05	Convention chantier-école avec TALM Tours	M. Morin	122
2021-05-06	Contrat de location avec « l'École des Chiens d'Ange »	M. Morin	122
2021-05-07	Dissolution de l'association des communes riveraines de la Loire	M. Lanoiselée	125
2021-05-08	Dissolution de la Caisse des Ecoles de noizay	M. Morin	126
2021-05-09	COVID-Exonération partielle des droits de stationnement	M. Morin	122
2021-05-10	Affectation d'une salle annexe de la mairie pour les mariages	M. Morin	122

Etat des décisions

Informations diverses.